

Saint-Nazaire. Feu vert judiciaire pour le chrome de Méan

[Ouest-France](#) Frédéric SALLE. Publié le 12/03/2020 à 21h09

L'usine Rabas Protec de Méan-Penhoët peut continuer de faire tourner son unité, contestée depuis cinq ans. La préfecture devra cependant rendre conforme son dossier d'autorisation.



L'usine Rabas Protec de Méan-Penhoët peut continuer de faire tourner son unité, contestée depuis cinq ans. La préfecture devra cependant rendre conforme son dossier d'autorisation. | ARCHIVES OUEST-FRANCE

Repères

Quelle est la décision rendue à l'issue de l'audience devant la cour administrative d'appel ?

Le 18 février dernier s'est déroulé le match retour judiciaire entre l'État et les membres de l'association Vivre à Méan Penhoët (Vamp). Ces derniers dénoncent depuis 2015 l'implantation d'une unité de traitement de surface pour des pièces aéronautiques, au sein de l'usine Rabas Protec. Elle fonctionne avec l'utilisation de chromate de strontium, un produit cancérigène dont les émanations extérieures sont mesurées par l'entreprise.

En novembre 2018, le tribunal administratif a annulé l'autorisation préfectorale d'exploiter de Rabas Protec, pointant, à la demande de Vamp, les insuffisances de l'étude d'impact de l'enquête publique.

Décision contestée par le Ministère de l'environnement devant la cour administrative d'appel de Nantes. Dans la décision du 6 mars, le jugement de 2018 est invalidé, considérant que l'enquête publique était satisfaisante. Cependant, l'autorisation d'exploiter n'est pas pour autant accordée en raison d'un argument nouveau : l'absence d'indépendance entre l'autorité environnementale qui a

instruit le dossier, (NDLR La Dréal) et la préfecture qui a autorisé l'exploitation. Cette dernière a un sursis de six mois pour rendre conforme son dossier.

Qu'est-ce que cette décision change au problème ?

La justice passe mais cela n'influe pas sur le fonctionnement du site Rabas Protec. Après l'annulation de son autorisation d'exploiter en 2018, la préfecture lui avait accordé une dérogation lui permettant de poursuivre son activité.

Cette fois, l'autorisation d'exploiter est mise entre parenthèses pour six mois le temps de la mise en conformité du dossier mais sans arrêter la production du site.

Comment réagissent les riverains de l'association Vamp ?

Ils sont un peu dépités. Ils contestaient notamment les insuffisances de l'étude d'impact face à la dangerosité pour les populations et surtout les enfants des écoles environnantes du chromate de strontium. La Cour d'Appel a considéré que **« l'étude d'impact, en indiquant que le rejet constaté à la sortie des cheminées de 0,28 g/h est inférieur au seuil de 0,5 g/h fixé par l'arrêté du 2 février 1998, a suffisamment informé le public sur le risque présenté pour la population par l'utilisation du chromate de strontium »**.

Ce terme de **« suffisamment informé »**, Vamp continue **« à ne pas l'accepter »**.

Sur un deuxième point, les effets cumulés pour les riverains d'autres entreprises utilisant du Chrome VI, comme Stelia, et s'ajoutant aux rejets de l'entreprise Rabas Protec, là encore, déception pour Vamp. La Cour d'Appel a considéré que **« le dossier de demande d'autorisation n'avait pas à procéder à une analyse des effets cumulatifs avec d'autres industries d'ores et déjà présentes dans la zone d'activité »**. D'où ce commentaire amer : **« Excellente nouvelle donc pour toutes les entreprises utilisant du Chrome VI et souhaitant s'installer dans notre « zone d'activité »**.

Quelles suites ?

Le seul argument de Vamp pris en compte par la cour concerne le lien un peu trop fort entre la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) et la préfecture. Étonnant sachant que le premier est un service de l'État et l'autre la représentation de l'État dans les régions ?

La décision ordonne que le préfet de Loire-Atlantique requière la consultation d'une **« autorité environnementale présentant les garanties d'impartialité requise dans un délai de six mois. Si cette autorité donne un avis différent de celui de la Dreal, le préfet devra organiser une enquête publique complémentaire »**. C'est là le seul espoir des riverains du quartier.